

DÉCISION MUNICIPALE

2024-068



Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION ET EXTENSION DE LA GALERIE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-2 ;

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-1 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-067 en date du 17 juin 2024 attribuant marché de maitrise d'œuvre rénovation et extension de la galerie de l'école élémentaire Aristide Briand ;

Considérant la nécessité de procéder à des services supplémentaires non prévus au marché initial : modification du programme et détermination de la rémunération définitive du maitre d'œuvre après arrêt de l'enveloppe prévisionnelle au stade avant-projet ;

Considérant des modifications qui sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues : remplacement de la chaufferie à la suite d'une non-réalisation des travaux faute d'un marché de travaux infructueux, reprise de la charpente à la suite d'un diagnostic révélant un état très détérioré, remplacement des sols de salles de classes et l'installation de panneaux photovoltaïques ;

décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre rénovation et extension de la galerie de l'école élémentaire Aristide Briand avec l'entreprise Plast Architecte pour un montant maximum en plus-value de 61 587,50€ HT, portant le montant du marché à 113 587,50€ HT, introduisant un écart de 118,40%.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 24/06/2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gioriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 26/6/24 au 26/8/24

Transmise en Préfecture le : 25/06/2024